

PROGRAMME D'APPUI À LA RECHERCHE

CADRE NORMATIF 2024-2027



Cette publication a été réalisée par Secrétariat du Québec aux relations canadiennes en collaboration avec la Direction des communications.

Une version accessible de ce document est offerte en ligne.
Il est possible d'obtenir, sur demande, une version adaptée.
Si vous éprouvez des difficultés techniques, veuillez communiquer avec le ministère du Conseil exécutif au communic@mce.gouv.qc.ca.

Pour plus d'information :

Direction des communications
du ministère du Conseil exécutif
2^e étage, secteur 800
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 4Y8

Téléphone : 418 781-9530
Courriel : communic@mce.gouv.qc.ca
Site Web : www.quebec.ca/gouvernement/ministere/conseil-executif

Dépôt légal – Avril 2024
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-97408-6 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2024

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIFS ET VOLETS DU PROGRAMME	1
3. DURÉE DES PROJETS	3
4. ADMISSIBILITÉ	3
5. MODALITÉS DE SOUMISSION DES PROJETS	5
6. DÉPENSES	6
6.1 Dépenses admissibles.	6
6.2 Dépenses non admissibles.	6
6.3 Frais indirects de recherche liés au service.	7
7. ÉVALUATION DES PROJETS	7
8. AIDE FINANCIÈRE ET MODALITÉS DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION	8
8.1 Établissement du montant de l'aide financière.	8
8.2 Modalités du versement de la subvention.	8
9. VISIBILITÉ	9
10. RESPONSABILITÉS DU DEMANDEUR	9
10.1 Engagement du demandeur.	9
10.2 Modification du projet.	9
10.3 Production de rapports.	10
10.4 États financiers et pièces justificatives.	11
10.5 Remboursement.	11
11. DÉVELOPPEMENT DURABLE	11

1. OBJECTIFS ET VOLETS DU PROGRAMME

Le PAR vise le développement et la diffusion de connaissances qui contribuent à une meilleure compréhension du Québec et de ses relations canadiennes.

Plus précisément, le Programme vise :

- l'augmentation de la production d'activités de recherche et d'études portant sur ces thèmes : affaires intergouvernementales ; études québécoises ; francophonie canadienne;
- la diffusion accrue des résultats de ces recherches ou études, par des colloques ou des publications;
- la coparticipation accrue des chercheurs du Québec et d'ailleurs au Canada dans des activités de production et de diffusion des connaissances;
- l'émergence d'une nouvelle génération de chercheurs dont les travaux portent sur les affaires intergouvernementales ; les études québécoises ; la francophonie canadienne.

Types d'activités

Les projets ont pour objet de réaliser les types d'activités suivants :

- la réalisation de recherches et d'études;
- la diffusion des connaissances par :
 - la publication d'ouvrages ou d'articles scientifiques,
 - la collaboration à des plateformes universitaires de partage de connaissances,
 - la diffusion de contenu scientifique découlant de projets de recherche par l'utilisation d'outils de communication dynamiques,
 - la traduction de ces publications du français vers une autre langue, le cas échéant;
 - l'organisation ou la participation à des rencontres favorisant les échanges entre experts québécois, canadiens et/ou internationaux, lors d'événements importants tenus au Québec, ailleurs au Canada et dans le monde.

Les demandeurs doivent soumettre une seule demande d'aide financière par activité. Un organisme ne peut donc soumettre de demande d'aide financière pour sa programmation annuelle d'activités, mais plusieurs demandes (voir section cumul de dossiers actifs).

Volets

Le programme comporte trois volets :

- affaires intergouvernementales;
- études québécoises;
- francophonie canadienne¹.

Le volet Affaires intergouvernementales appuie prioritairement les projets qui respectent les orientations du gouvernement du Québec en matière de relations intergouvernementales canadiennes et qui contribuent à la promotion de relations intergouvernementales fondées sur le respect de la constitution et la reconnaissance de la spécificité du Québec, et qui peuvent enrichir la réflexion et la discussion sur ces thèmes au Canada. Ces projets concernent :

- la politique québécoise et canadienne;
- les relations intergouvernementales;
- les questions institutionnelles, constitutionnelles et géopolitiques relatives au fédéralisme;
- les questions économiques et financières relatives à l'autonomie fiscale, les transferts financiers et fiscaux ainsi que la péréquation;
- le fédéralisme comparé.

Le volet Études québécoises appuie prioritairement les projets qui contribuent à la compréhension du Québec, de ses institutions, des enjeux identitaires ainsi que des réalités et des perspectives de la société québécoise au Canada (dans les disciplines comme l'histoire, la science politique, le droit, la sociologie). Ces projets concernent :

- les questions institutionnelles et de politiques publiques;
- les rapports intercommunautaires, la diversité et l'identité;
- les sociétés civiles et les forces politiques québécoises et canadiennes;
- l'histoire du Québec, la société civile et les forces politiques.

Le volet Francophonie canadienne appuie prioritairement les projets qui respectent les orientations et les objectifs de la Politique du Québec en matière de francophonie canadienne ; et contribuent à la compréhension de la francophonie canadienne, des communautés francophones et acadiennes, de leurs réalités, des enjeux liés aux politiques publiques et des rapports avec le Québec, et ce, en tant que milieux d'expression française au Canada. Ces projets concernent :

- les communautés francophones et acadiennes, leur diversité et leurs différentes réalités;
- les défis des communautés francophones et acadiennes dans différents domaines de politiques publiques;
- les rapports entre les Québécois et les Francophones ailleurs au Canada et entre le Québec et la francophonie canadienne;
- les questions relatives aux politiques linguistiques au Canada, l'histoire, la sociologie des milieux d'expression française au Canada et leur évolution.

Thèmes prioritaires de recherche

Le SQRC peut établir des thèmes prioritaires de recherche dans le cadre d'un ou plusieurs volets du programme et solliciter des projets portant sur des sujets précis, par l'intermédiaire d'un appel de projets. Provenant de l'enveloppe totale du Programme, le montant alloué à l'ensemble des projets acceptés à ce titre ne peut excéder 250 000 \$.

Les critères d'évaluation sont les mêmes que pour les projets soumis dans le cadre régulier des trois volets. Les projets doivent aussi respecter les modalités précisées dans l'appel de projets. Les projets soumis dans le cadre des thèmes prioritaires de recherche recevront une pondération plus importante pour le critère « pertinence du projet » (voir section 7).

1. Les demandeurs sont invités à vérifier si leur projet est admissible au Programme d'appui à la francophonie canadienne (PAFC) du SQRC avant de déposer une demande d'aide financière au volet Francophonie canadienne du PAR.

3. DURÉE DES PROJETS

Pour tous les volets, les projets sont de type annuel ou pluriannuel.

Les projets annuels se déroulent à l'intérieur d'une période de douze mois (à partir de la date du début du projet, indiquée par le demandeur).

Les projets pluriannuels se déroulent sur plus d'une année, mais sur une période maximale de trois ans.

Un projet pluriannuel doit comporter des étapes de réalisation successives et interdépendantes les unes des autres, le tout se déroulant sur plus d'une année. La répétition d'une activité identique sur plus d'une année n'est pas assimilable à un projet pluriannuel.

Un projet pluriannuel est un projet se déroulant par études successives et nécessaires sur plus d'une année. La programmation d'activités ne constitue pas un projet pluriannuel. Voir à cet égard, les sections projets admissibles et cumul des dossiers

En aucun cas, le soutien financier des projets n'est renouvelé automatiquement à la fin de la période de subvention. Une nouvelle demande doit être présentée, si un soutien est de nouveau souhaité.

4. ADMISSIBILITÉ

Demandeurs admissibles

Sont admissibles deux catégories de demandeurs :

1. les types d'organismes suivants :

- les associations de chercheurs dans une discipline scientifique reconnue ayant le statut d'organisme à but non lucratif (OBNL) et dont une majorité des membres sont des individus rattachés à un des types d'organismes nommés dans le paragraphe suivant;
- les centres de recherche affiliés à une institution postsecondaire.

2. les chercheurs rattachés à un des types d'organismes suivants :

- une institution universitaire;
- un collège d'enseignement général et professionnel.

Le demandeur doit provenir d'un organisme œuvrant au Québec ou ailleurs au Canada.

Lorsqu'un projet est soumis par un demandeur et un ou plusieurs codemandeurs, les codemandeurs doivent répondre aux conditions d'admissibilité du programme, dont le cumul des dossiers actifs en fonction de sa catégorie.

Demandeurs non-admissibles

Ne sont pas admissibles les types d'organismes suivants :

- les personnes morales à but lucratif;
- les ministères, les organismes budgétaires et les sociétés d'État ainsi que les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une société d'État;
- les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics, incluant leurs sous-traitants également inscrits;
- les partis politiques autorisés ou enregistrés et les instances reconnues par les autorités électorales;
- les organismes d'éducation politique;
- les organismes qui n'ont pas respecté les conditions d'attribution des subventions du SQRC en matière de reddition de comptes;
- les organismes qui n'ont pas respecté leurs obligations après avoir été mis en demeure en lien avec une aide financière antérieure octroyée par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;
- les organismes qui ne satisfont pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles la population est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics;
- les organismes qui ne respectent pas leurs obligations en vertu de la Charte de la langue française.

Projets admissibles

Seuls sont recevables les projets qui correspondent aux objectifs et aux thèmes définis dans le Programme. Ces projets doivent également s'inscrire dans le sens des orientations et des priorités définies par le SQRC.

Cumul de dossiers actifs

En tout temps, un organisme bénéficiant d'une subvention du PAR doit aussi satisfaire aux critères suivants :

- avoir un maximum de cinq dossiers actifs au PAR, pour un montant cumulatif total accordé par le SQRC de 100 000 \$ maximum.
- avoir soumis un rapport final, jugé conforme par le SQRC, pour tout projet financé par le Programme dont la date de fin est passée.

Les exemples suivants constituent des demandes : chacune des demandes en provenance d'un organismes ou chacune des activités de programmation d'un organisme. À cet égard, il ne peut y avoir plus de 5 dossiers actifs (au maximum 100 000 \$). Ainsi, dans un cycle de demande, une activité doit être terminée et le rapport final jugé conforme avant de déposer une autre demande dans le cas où le maximum de cinq demandes est atteint.

En tout temps, un chercheur bénéficiant d'une subvention du PAR doit aussi satisfaire aux critères suivants :

- avoir un maximum de deux dossiers actifs en tant que demandeur ou codemandeur, pour un montant cumulatif total accordé par le SQRC de 50 000 \$ maximum;
- avoir soumis un rapport final, jugé conforme par le SQRC, pour tout projet financé par le Programme dont la date de fin est passée.

Une activité de programmation constitue un dossier. Également, une demande en provenance d'un chercheur – que ce soit à titre de chercheur principal ou codemandeur – constitue un dossier. À cet égard, il ne peut y avoir plus de deux dossiers actifs (au maximum 50 000 \$). Par exemple, une activité doit être terminée et le rapport final jugé conforme avant de déposer une autre demande.

Lorsqu'un projet est soumis par un demandeur provenant d'un organisme situé au Québec, la demande de subvention doit être rédigée en français.

Projets non-admissibles

N'est pas admissible au programme :

- tout projet qui est déjà financé par d'autres programmes du SQRC. Ce projet peut toutefois être financé par d'autres programmes gouvernementaux;
- tout projet à caractère religieux, politique ou lié à une campagne de revendication;
- tout projet visant la production de matériel didactique;
- tout projet d'apprentissage linguistique;
- tout projet qui ne contribue que de façon marginale aux objectifs du programme.

5. MODALITÉS DE SOUMISSION DES PROJETS

Les projets doivent être décrits de façon détaillée en utilisant le formulaire prescrit à cette fin disponible sur le site Internet du SQRC.

Cette description doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

- les coordonnées complètes du ou des demandeurs et, le cas échéant, celles des organismes associés au projet, y compris les adresses postale et électronique ainsi que le ou les sites Web, s'il y a lieu;
- les fonctions, titres, expériences, conférences et publications du ou des demandeurs (joindre curriculum vitae);
- la description détaillée des activités envisagées;
- la description des résultats attendus en fonction des objectifs du Programme;
- un budget détaillé faisant état des dépenses prévues pour le projet et de l'échéancier relatif aux décaissements, et des sources de financement;
- la signature manuscrite ou numérique des demandeurs attestant de l'exactitude des renseignements fournis et autorisant, le cas échéant, le gouvernement du Québec ou son mandataire à effectuer les vérifications comptables de l'utilisation des subventions;
- la signature manuscrite ou numérique d'un représentant du bureau de la recherche de l'organisme, le cas échéant.

Les projets peuvent être transmis à tout moment durant l'année, sauf dans le cas des projets touchant les thèmes prioritaires de recherche pour lesquels un appel de projets a été prévu .

Tout projet déposé à partir du 1^{er} janvier d'une année sera considéré dans le cadre de la prochaine année budgétaire, débutant le 1^{er} avril.

Les demandes doivent être déposées au minimum 60 jours ouvrables avant le début du projet ou la tenue de l'événement, le cas échéant.

La réponse à une demande de financement est transmise dans les soixante jours ouvrables suivant la réception de l'ensemble des documents requis pour l'analyse du dossier.

6. DÉPENSES

6.1 Dépenses admissibles

La subvention versée est uniquement applicable au remboursement des dépenses admissibles encourues pour la réalisation des activités, des études ou des recherches prévues dans le projet.

Les dépenses admissibles sont :

- les honoraires et les salaires versés aux personnes spécifiquement embauchées pour la réalisation du projet (assistants de recherche, c'est-à-dire étudiants des trois cycles universitaires² ou stagiaires postdoctoraux³; techniciens pour diffusion, traduction; ou toute personne dont l'expertise est nécessaire à la réalisation du projet; ce qui exclut des professionnels de recherche⁴), selon les barèmes de l'institution;
- les frais raisonnables de transport et de séjour, selon les barèmes de l'institution, ou à défaut les barèmes du gouvernement du Québec;
- les frais encourus pour la traduction, l'impression, la publication;
- pour les projets visant à traduire des articles ou des ouvrages, les frais de traduction du français vers une autre langue;
- les frais encourus pour les communications et la publicité directement reliés au projet;
- les frais encourus pour la location de matériel et d'équipement nécessaire pour la réalisation du projet, incluant les frais pour des activités virtuelles.

6.2 Dépenses non admissibles

Ne constituent pas des dépenses admissibles :

- les frais d'administration;
- les loyers;
- l'achat d'équipement;
- les dépenses d'immobilisation;
- les frais liés à un cocktail ou à une réception;
- les dépenses courantes de fonctionnement;
- les honoraires et les salaires versés aux chercheurs et aux professionnels de recherche;
- les frais de voyage en classe affaires, en première classe ou dans toute autre classe supérieure à la classe économique;
- les dépenses effectuées avant le dépôt de la demande ou de la date de début d'admissibilité des dépenses identifiées dans l'appel à projets, lorsque pertinent⁵;
- toutes autres dépenses qui auraient normalement été assumées par l'organisme dans le cours normal de ses activités.

Les dépenses effectuées avant le dépôt de la demande doivent être clairement signalées comme telles dans le budget.

2. Étudiants inscrits au 1^{er} cycle à temps complet ou au 2^e cycle ou 3^e cycle généralement à temps complet aussi, qui sont engagés à temps partiel pour participer aux travaux de recherche des professeurs, des chercheurs et des unités. <https://recherche.umontreal.ca/services-aux-chercheurs/gestion-des-fonds/personnel-de-recherche/#c58296>.

3. Personnes qui détiennent un diplôme de doctorat depuis moins de cinq ans et qui sont invitées à participer à des travaux de recherche à l'Université sous la direction d'une professeure ou d'un professeur de l'Université. https://www.umoncton.ca/fesr/files/fesr/wf/postdoc_0.pdf.

4. Personnes salariées détenant minimalement un diplôme universitaire, qui sont rémunérées à partir d'un fonds de recherche ou d'un fonds spécial, engagées majoritairement pour participer aux travaux de recherche des professeurs, des chercheurs et des unités. Selon le type de fonctions remplies, ces personnes peuvent porter le titre d'agent de recherche, de conseiller, d'analyste, etc. <https://recherche.umontreal.ca/services-aux-chercheurs/gestion-des-fonds/personnel-de-recherche/#:-:text=Professionnels%20de%20recherche,des%20chercheurs%20et%20des%20unit%C3%A9s.>

5. Seules des dépenses ultérieures à la date d'entrée en vigueur du programme sont admissibles.

6.3 Frais indirects de recherche liés au service

Le Programme rend admissible les frais indirects de recherche liés au service et du fait que les universités québécoises peuvent facturer jusqu'à 27 \$ pour chaque tranche de 100 \$ de frais admissibles, dans la mesure où ces frais ne sont pas admissibles à un autre programme d'appui financier d'un autre ministère ou organisme québécois.

Ces frais ne s'appliquent pas pour les activités de valorisation de la recherche (c'est-à-dire la diffusion des connaissances).

Ces frais sont reconnus uniquement pour les établissements collégiaux et universitaires du Québec.

7. ÉVALUATION DES PROJETS

L'évaluation des projets est faite par le SQRC. Celui-ci peut avoir recours, au besoin, à des expertises externes.

Les projets sont évalués en fonction des critères suivants :

- la pertinence du projet :
 - l'adéquation entre les objectifs du projet et ceux du Programme;
 - la pertinence au regard des volets du Programme;
 - pour les projets soumis dans les volets « affaires intergouvernementales », « études québécoises » et « francophonie canadienne », l'adéquation entre le projet et les thèmes privilégiés dans le volet dans lequel il a été déposé, d'une part, et l'adéquation entre le projet et les priorités et orientations établies par le SQRC, d'autre part;
 - également, pour les projets soumis dans le cadre d'appels de projets sur les « thèmes prioritaires de recherche », l'adéquation entre le projet et les critères établis dans l'appel de projets;
 - l'aspect structurant⁶ et l'originalité⁷, selon :
 - le caractère innovateur du projet;
 - l'impact au Canada⁸;
 - la coparticipation de chercheurs à la fois du Québec et du Canada⁹;
 - les retombées positives et la visibilité pour le Québec;
 - le dossier du demandeur et les aspects financiers, selon :
 - la capacité du demandeur à réaliser le projet;
 - le réalisme budgétaire;
 - le réalisme du déroulement de l'activité;
 - la diversité du financement obtenu.

La décision d'accorder une subvention ou non et l'établissement du montant de celle-ci sont faits en fonction du résultat de l'évaluation et des disponibilités financières du Programme.

6. L'aspect structurant se reflète par les impacts générés en contexte universitaire (diffusion de la connaissance, formation, production de nouveaux intérêts de recherche).

7. L'originalité se reflète par l'aspect inédit ou peu exploré des questions de recherche, du thème de la recherche ou de l'objet de recherche.

8. L'impact au Canada se reflète par les impacts générés sur des enjeux se posant à l'extérieur du Québec. Lorsque l'évaluation de l'impact au Canada n'est pas pertinente pour le type de projet soumis, la note accordée au critère de l'aspect structurant et de l'originalité consiste en la moyenne des trois autres éléments.

9. La coparticipation de chercheurs à la fois du Québec et d'ailleurs au Canada se reflète un ou plusieurs des éléments suivants :

- une réflexion commune quant à sa conception et à sa réalisation;
- la mise en commun, au moins partielle, des ressources humaines, matérielles et financières nécessaire à sa conception et à sa réalisation;
- une contribution significative de chacun des demandeurs et codemandeurs à sa conception et à sa réalisation;
- une participation significative de chercheurs à la fois du Québec et d'ailleurs au Canada au projet (ex. : chapitres d'un ouvrage collectif, présentations lors d'un colloque).

Lorsque ce critère n'est pas pertinent pour le type de projet soumis et pour ne pas pénaliser le demandeur, la note accordée à cet élément consiste en la moyenne des trois autres éléments.

8. AIDE FINANCIÈRE ET MODALITÉS DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

8.1 Établissement du montant de l'aide financière

Le fait qu'un projet est admissible au Programme ne lui confère aucune garantie d'obtenir une aide financière, et ne crée aucune obligation pour le SQRC.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds ou aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

La subvention attribuée dans le cadre du PAR ne peut pas dépasser 80 % des dépenses admissibles du projet. La somme maximale annuelle pouvant être accordée à un projet est de 100 000 \$.

De plus, le taux de cumul de l'ensemble des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt ainsi que des entités municipales octroyées au projet, incluant la subvention attribuée dans le cadre du PAR, ne peut pas dépasser 100 % des dépenses admissibles. La subvention attribuée dans le cadre du PAR peut donc être ajustée en application de cette règle.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, c. G 1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Également, lorsque le taux de cumul des aides financières publiques est inférieur à 100 % des dépenses admissibles, un apport minimal du bénéficiaire est ainsi exigé afin de s'assurer que les aides gouvernementales ne financent pas la totalité des dépenses admissibles du projet.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FAQ) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

8.2 Modalités du versement de la subvention

L'aide financière est toujours versée à l'institution à laquelle est rattaché le demandeur. Dans le cas où un projet est soumis par deux demandeurs ou plus, les codemandeurs doivent désigner, dans le formulaire de demande de subvention, un demandeur principal aux fins du versement de la subvention.

Chaque bénéficiaire devra s'engager formellement, selon les modalités exigées par le SQRC, à réaliser son projet tel que convenu et à accepter la subvention et ses modalités.

Projet annuel :

Les subventions de moins de 15 000 \$ font l'objet d'un seul versement, selon les modalités précisées par le SQRC.

Les subventions dont le montant est supérieur à 15 000 \$ font l'objet de deux versements : 80 % de la subvention est versée après acceptation par le bénéficiaire des modalités de la subvention et 20 % à la fin du projet, après l'acceptation par le SQRC du rapport final du projet.

Projet pluriannuel :

Les subventions pour tous les projets pluriannuels sont versées annuellement selon les modalités énoncées pour les projets annuels. Chaque versement est conditionnel à la soumission par le demandeur d'un rapport d'étape, jugé conforme par le SQRC, pour l'année précédente.

9. VISIBILITÉ

Les documents, activités et produits de communication reliés aux projets subventionnés doivent comporter une mention reconnaissant l'aide obtenue du gouvernement du Québec et lui accorder une visibilité proportionnelle à l'aide versée.

10. RESPONSABILITÉS DU DEMANDEUR

10.1 Engagement du demandeur

À la signature du formulaire de demande de subvention, le ou les demandeurs s'engagent à respecter les éléments suivants :

5. Engagement du demandeur

Je certifie que les renseignements fournis sont exacts.

Je m'engage à réaliser le projet tel qu'il est présenté dans cette demande et tel qu'il sera approuvé.

Je m'engage à obtenir le consentement du SQRC avant d'apporter toute modification substantielle au projet tel qu'il est approuvé.

Je m'engage à mentionner, dans toute communication publique entourant l'activité, l'aide obtenue du gouvernement du Québec en vertu du Programme d'appui à la recherche – SQRC.

Je m'engage à fournir un rapport final au maximum 6 mois après la date de fin de projet ou telle qu'approuvée selon les dates qui seront fixées par le SQRC.

10.2 Modification du projet

Le projet doit être réalisé tel qu'il a été approuvé. Toute modification substantielle au projet, incluant son calendrier de réalisation, ou qui amène la réalisation d'autres activités doit être préalablement approuvée par le SQRC. Tout défaut d'obtenir cette approbation préalable peut entraîner l'annulation de la subvention et son remboursement au SQRC.

10.3 Production de rapports

Projet annuel

Un rapport final doit être transmis au SQRC, dans le formulaire fourni à cette fin, au plus tard 6 mois après la date de fin de projet, telle qu'approuvée. Le rapport final doit avoir été transmis dans les délais prescrits et accepté par le SQRC pour qu'une demande pour un nouveau projet puisse être présentée par le même demandeur dans le cadre des programmes de soutien financier du SQRC, sous réserve de la clause de cumul de dossiers actifs.

Le rapport doit comprendre les éléments suivants :

- bilan des principales activités réalisées dans le cadre du projet;
- description de l'ampleur de la participation du projet (identité, nombre et origine des participants) ainsi que son rayonnement (auditoire, publications – maison d'édition, revue spécialisée, lien électronique, diffusion d'un volume, impact médiatique);
- description des résultats obtenus en regard des objectifs initiaux du projet;
- l'ensemble des données nécessaires à l'appréciation des résultats du programme;
- recherches produites, documents, articles, ouvrages, conférences, blogs;
- description de la visibilité accordée au gouvernement du Québec;
- bilan financier détaillé du projet;
- signature manuscrite ou électronique du demandeur.

Projet pluriannuel

Pour un projet pluriannuel, un rapport d'étape, dans le formulaire fourni à cette fin, doit être produit aux dates déterminées dans le document « Formulaire d'acceptation des modalités de versement et engagement du bénéficiaire ».

Il doit comprendre les éléments suivants :

- bilan des activités réalisées;
- état d'avancement du projet;
- activités prévues pour la prochaine année financière;
- description des résultats intérimaires obtenus en regard des objectifs initiaux du projet;
- l'ensemble des données nécessaires à l'appréciation des résultats du programme;
- description de la visibilité accordée au gouvernement du Québec;
- bilan financier détaillé intérimaire du projet, dans le formulaire fourni à cette fin;
- signature manuscrite ou électronique du demandeur

Un rapport final doit être transmis au SQRC 6 mois après la date de fin de projet, ou telle qu'approuvée dans le document « Formulaire d'engagement du bénéficiaire et d'acceptation des modalités de versement ». Le rapport final doit avoir été transmis dans les délais prescrits et avoir été accepté par le SQRC pour qu'une demande pour un nouveau projet puisse être présentée dans le cadre des programmes de soutien financier du SQRC, sous réserve de la clause de cumul de dossiers actifs.

Le SQRC rend disponibles sur son site Internet les formulaires de rapports exigés.

10.4 États financiers et pièces justificatives

Les organismes soutenus doivent inclure un rapport détaillant l'utilisation des sommes accordées par le SQRC à la reddition de comptes de leur projet.

Pour les subventions de 50 000 \$ ou plus, des états financiers détaillés du projet doivent être fournis au SQRC avec le rapport final du projet.

Le SQRC se réserve le droit de réclamer en tout temps des pièces justificatives, ce qui peut inclure des factures, des états de comptes ou les états financiers vérifiés d'un organisme qu'il subventionne, ceux de ses organismes partenaires ainsi que des organismes qui y sont apparentés.

10.5 Remboursement

Lorsque les dépenses admissibles réellement encourues pour la réalisation du projet sont inférieures au montant de la subvention ou que les revenus réels du projet ont été supérieurs à ce qui avait été prévu, la portion excédentaire de la subvention reçue doit être remise au SQRC à la fin du projet.

Dans tous les cas, en fonction du budget final détaillé dans le rapport final, le montant total maximal attribué initialement dans le cadre du PAR ne peut excéder le taux maximum de cumul des subventions publiques, établi à 100 % des dépenses admissibles.

11. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Secrétariat du Québec aux relations canadiennes encourage les demandeurs à appliquer les meilleures pratiques de développement durable afin d'intégrer des critères de durabilité dans leurs projets.

